

Commune de

Gourvillette

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	04/07/11	10/07/14	

Le Maire,
Jean-Paul Augustin



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



ORIENTATION 1

ASSURER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

ORIENTATION 2

PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES

ORIENTATION 3

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

ORIENTATION 4

FAVORISER L'ÉMERGENCE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Entre 1999 et 2011, le nombre de Gourvilletois est passé de 104 à 106 habitants soit une progression de 2%.

Dans la dynamique de l'augmentation démographique observée à l'échelle du canton de Matha entre 1999 et 2011 et dans l'optique de revenir au niveau de population de la commune de Gourville enregistré dans les années 1980/1990 (autour de 140 habitants), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Gourville affiche l'ambition d'accueillir environ 30 nouveaux habitants à l'horizon 2030, en limitant les ouvertures à l'urbanisation à une superficie légèrement inférieure à 2 hectares pour l'habitat, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie rural et les espaces agricoles.

A noter que le SCoT du Pays de Vals de Saintonge identifie la commune de Gourville comme faisant partie des communes de l'espace rural.

Cette orientation implique :

- d'étudier les possibilités de densification dans l'enveloppe urbaine ;
- de faciliter la réhabilitation et la reconversion du bâti existant ;
- de conforter le bourg à proximité des services, équipements, commerces itinérants et espaces publics afin notamment de :
 - favoriser la gestion et le développement des différents réseaux (eau, électricité, communications numériques...) ;
 - limiter les besoins de déplacement, notamment ceux liés à la fréquentation des services et équipements publics ;
- de prendre en compte la morphologie urbaine existante ;
- de mettre en place le Droit de Préemption Urbain pour établir une politique foncière sur le territoire communal.

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES

La présence du site Natura 2000 de la « Plaine de Néré à Bresdon » sous tend une richesse floristique et faunistique indéniable.

Le reste des espaces naturels, boisés ou non, n'en est pas moins intéressant : il possède une faune et une flore participant à la biodiversité locale.

Le patrimoine bâti a, quant à lui, conservé des éléments caractéristiques, notamment s'agissant du petit patrimoine.

Les élus ont ainsi souhaité valoriser ces éléments qui participent à l'attractivité de la commune.

Cette orientation implique :

- de préserver la Trame Verte et Bleue et de valoriser les continuités écologiques :
 - en préservant les réservoirs de biodiversité : l'ensemble du site Natura 2000 de la Plaine de Néré à Bresdon, les espaces boisés, les arbres isolés...
 - en préservant les corridors écologiques : le réseau de haies, la ripisylve des cours d'eau (notamment du cours d'eau de La Node)...
- de favoriser la plantation de nouvelles haies ou bosquets ;
- de préserver les cours d'eau et leurs abords (zones inondables) ;
- de préserver les différents paysages
 - en maintenant l'enveloppe actuelle du bourg ;
 - en créant des espaces « tampon » entre les futures zones urbaines et les zones agricoles ;
 - en préservant les éléments de patrimoine bâti dits majeurs et le petit patrimoine vernalaire ;

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Le tissu économique communal correspond à celui d'une commune rurale avec une activité agricole à préserver.

Il bénéficie néanmoins de l'existence d'entreprises qui participent largement à l'attractivité de la commune.

La commune souhaite un renforcement de cette économie locale.

Cette orientation implique :

- de favoriser le maintien, le développement et la diversification des exploitations agricoles :
 - en assurant la protection des terres agricoles ;
 - en intégrant les perspectives d'évolution des exploitations agricoles dans le projet d'aménagement de la commune ;
 - en limitant la consommation des espaces agricoles ;
 - en maintenant une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations ;
- d'encourager l'arrivée de nouvelles activités, permettant notamment de renforcer l'équipement artisanal, commercial et touristique de la commune :
 - en identifiant notamment un secteur destiné à développer les activités existantes.

FAVORISER L'ÉMERGENCE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

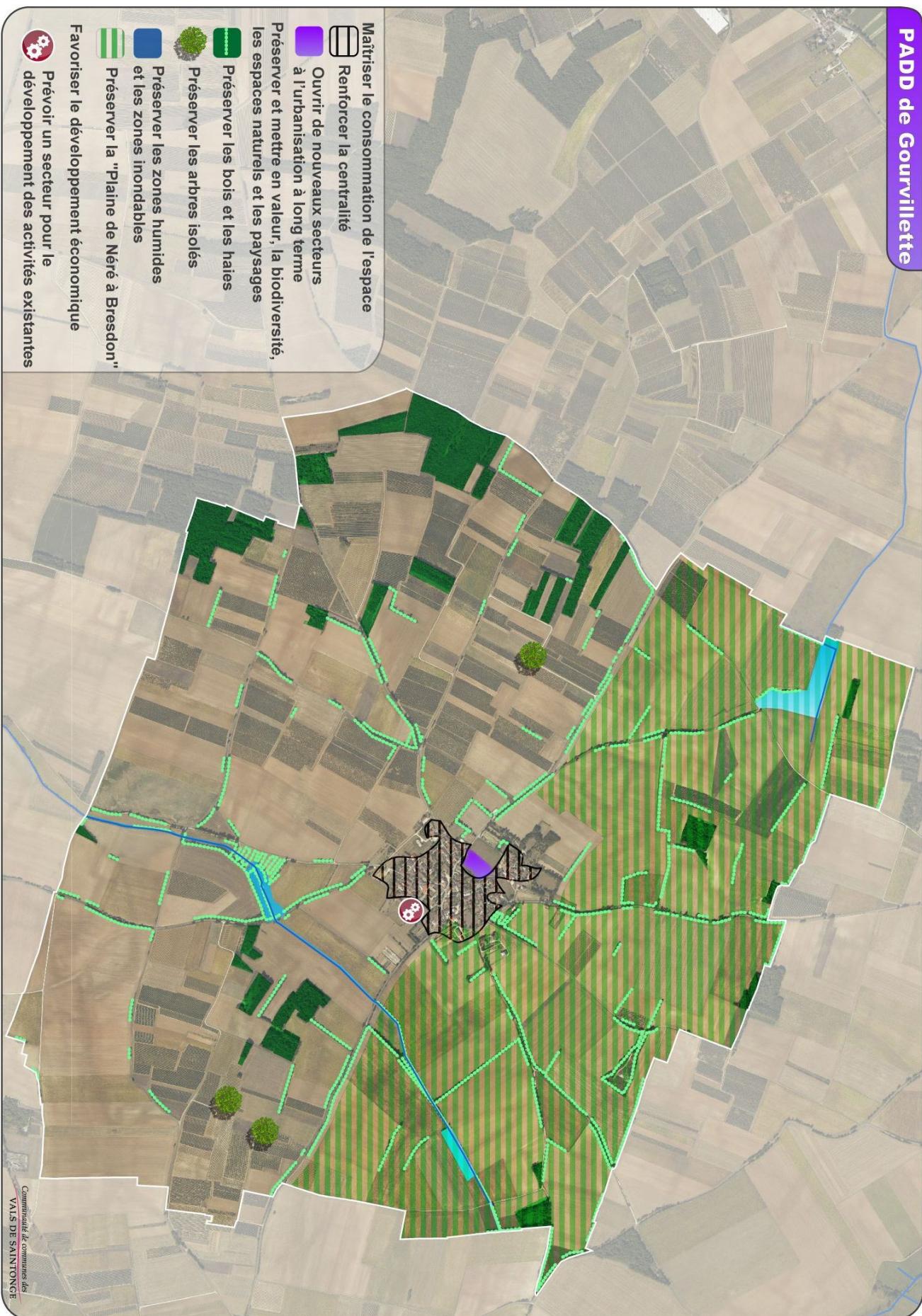
L'esprit du Plan Local d'Urbanisme est bâti autour de la notion de développement urbain maîtrisé et rationnel. Les développements futurs et la gestion des secteurs existants devront intégrer une logique d'impact environnemental limité. Aussi, la commune souhaite favoriser l'émergence de pratiques et de sources d'énergies renouvelables.

Cette orientation implique de mettre en œuvre un programme de mesures et/ou d'actions destinées à favoriser le développement des énergies renouvelables.

Cette orientation implique :

- la mise en œuvre de préconisations favorisant la construction aux normes HQE et BBC ;
- l'insertion au sein du règlement de mesures favorisant la production d'énergies renouvelables ;

PADD de Gourvillette



Source : Conseil Général 17 Août 2010 - Réalisation : Cdc des Vals de Saintonge - Février 2014